

/JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-104 du 21 Mars 1986

chargeant le Camarade **Frédéric AFFO**,
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération, de l'intérim du
Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'In-
formation et des Communications pour
compter du 17 Mars 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 17 Mars 1986, le Camarade Frédéric
AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, est
chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communi-
cations pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 21 Mars 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2-CPC 6 MIC-
MAEC 6 AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-